

## Histoire du droit et des institutions après 1789

Licence première année, S1 (Semestre 1)

Année universitaire 2019/2020

Amphithéâtre A-F

Mme ROTHWEILER

### Session de décembre 2019

Durée de l'épreuve : 1 h 30

Document autorisé : aucun



### Elaborez le commentaire de texte suivant :

**Jacques Necker, *Dernières vues de politique et de finance offertes à la Nation française* par M. Necker, an X (1802)**

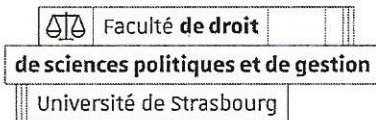
« Sur la Constitution française du 22 frimaire an VIII-

La première circonstance dont on est frappé en examinant cette Constitution, c'est que, dans un gouvernement intitulé Républicain, aucune portion des pouvoirs politiques, aucune, réelle, n'a été confiée à la Nation. Cependant, non pas seulement dans les Républiques (...) mais encore dans les Monarchies tempérées, le peuple concourt à la nomination du Corps Législatif. (...) Une telle prérogative, la plus importante de toutes, a été remplacée par une fiction dans le nouveau code politique de la France. (...)

Le Gouvernement seul, par une attribution exclusive, doit proposer toutes les lois. Sans doute, il serait contraire au bien public, que le Gouvernement, au centre de tous les intérêts, n'eût pas aussi le droit de proposer des lois ; et pourtant on l'avait ainsi ordonné dans les Constitutions successives inventées depuis la révolution. Mais, vouloir tout-à-coup que le Corps législatif ne participe d'aucune manière à la faculté, dont on lui avait donné le privilège exclusif, c'est un singulier changement.

Le Gouvernement est confié à trois Consuls (...) mais le Gouvernement n'est pas en trois Consuls, mais en un seul. C'est au Premier que le Pouvoir exécutif est remis en entier (...); mais l'unité de son pouvoir est adoucie, est légèrement dissimulé, lorsque dans les actes publics, on peut se servir d'un nom collectif.

Ne le voit-on pas à chaque instant, en lisant le nouveau code constitutionnel ? Il y a de sages paroles écrites (...). Les pouvoirs ont chacun leur dénomination ; mais il n'y a d'armure donnée qu'au Gouvernement (...). Il n'y a point de gradations politiques dans cette Constitution ; on a fait tout égal, excepté le Prince ».



# HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

**C. Pauthier**  
**Année universitaire 2019-2020**  
**Licence Droit**  
**Première année - Semestre 1**  
**Groupe GM**

*Première SESSION de Décembre 2019*



**Documents autorisés : Aucun**

**Durée de l'épreuve : une heure trente**

*Sujet:* Dans le respect des règles méthodologiques exposées lors des Travaux-dirigés et à l'aide de leurs connaissances, les étudiants rédigeront le sujet suivant. L'exercice demandé doit être **entièrement rédigé**, les plans détaillés ne seront pas corrigés.

**Le suffrage pendant la Révolution française.**

UNIVERSITE DE STRASBOURG

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES POLITIQUES ET DE GESTION

HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Cours de Raphaël Eckert

Licence Droit 1<sup>re</sup> année – 1<sup>er</sup> semestre  
Amphithéâtre N-Z  
Année universitaire 2019-2020  
1<sup>re</sup> session

EXAMEN DE DECEMBRE 2019



*Durée de l'épreuve : 1h30*

Vous traiterez du sujet de dissertation suivant, en rédigeant votre travail en intégralité :

**«Le pouvoir législatif sous le Consulat et l'Empire (1799-1814),  
reflet du régime de Napoléon Bonaparte »**

Document autorisé : aucun

Université de Strasbourg  
Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

Mme. DRAND

Décembre 2019

**1ère année Licence droit et études européennes  
(régime salarié)**

**Histoire du droit et des institutions après 1789**

Durée de l'épreuve : 1H30  
Aucun document n'est autorisé.



**-Rédigez entièrement une dissertation sur le sujet suivant :**

-Le pouvoir législatif dans la Constitution de 1791.